CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations réalisées par l'entreprise, incluant notamment :

- Travaux de peinture et préparation de supports
- Travaux de plâtrerie (enduits, joints, cloisons)
- Pose de sols souples (PVC, lino, moquette, etc.) et parquets (massif, contrecollé, etc.)
- Prestations multiservices

Elles s'appliquent **uniformément à tous les devis et factures émis** par l'entreprise. La signature du devis ou l'émission d'une facture implique leur acceptation sans réserve par le client.

2. Devis et acceptation des CGV

- Les devis sont valables **30 jours** à compter de leur date d'émission.
- L'acceptation des présentes CGV est validée par :
 - La signature du devis avec la mention manuscrite « bon pour accord », ou
 - Le retour du devis par mail accompagné d'une validation explicite du client.
- Toute modification ou prestation supplémentaire devra faire l'objet d'un écrit et/ou d'un devis rectificatif ou complémentaire signé par les parties.

3. Prix et TVA

3.1. Prix

- Les prix sont exprimés en euros hors taxes (HT).
- La TVA applicable sera précisée sur le devis et la facture selon le régime fiscal de l'entreprise et le type de prestation :

3.2. TVA à taux réduit (10 %)

Pour les travaux réalisés sur **locaux d'habitation achevés depuis plus de 2 ans**, le taux réduit de TVA à **10 %** s'applique conformément à l'article 279-0 bis du CGI. Le client doit se manifester auprès de nos services pour pouvoir bénéficier du taux réduit de TVA. La fourniture d'une attestation n'est plus obligatoire cf. à la réglementation en vigueur (Art. 41 - Loi 2025-127 14/02/25).

3.3. Autoliquidation

Pour les prestations réalisées en sous-traitance pour un assujetti à la TVA le devis et la facture sont émis **hors taxes (HT)**. La TVA est acquittée par le preneur en vertu de l'article 283-2 nonies du CGI.

4. Conditions de paiement

- **Acompte à la commande** : versement de **30 %** à la signature du devis ou à la commande, sauf mention contraire.
- **Acompte au démarrage** : versement de **40 %** au démarrage des travaux sur présentation de facture de situation intermédiaire.
- **Solde** : versement du solde à réception de facture ou selon échéancier convenu.
- **Escompte** : aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.
- En cas de retard de paiement :
 - **Pénalité** : application d'une **une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal** (loi n°2008-776 du 04/08/2008), automatiquement, sans mise en demeure préalable.
 - **Indemnité forfaitaire** : le client sera également redevable d'une **indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €** (Décret n°2012-1115 du 02/10/2012).

5. Délais d'exécution

Les délais sont donnés à titre indicatif et peuvent être prolongés en cas de :

- Conditions climatiques défavorables
- Force majeure (article 1218 Code civil)
- Retard d'autres corps d'état
- Modification demandée par le client

6. Obligations du client

Le client s'engage à :

- Faciliter l'accès au chantier et aux zones de travail. Les mobiliers nécessitant une manutention par nos soins doivent être signalés **avant l'établissement du devis** et **vidés avant notre intervention**.
- Protéger ou déplacer les objets fragiles
- Mettre à disposition **l'eau et l'électricité**, nécessaires à l'exécution des travaux.
- Fournir toutes informations et attestations nécessaires (TVA, état des supports).

Tout manquement peut entraîner un report, une facturation complémentaire ou une modification de facturation par rapport au devis initial.

7. Exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément :

- Aux **règles de l'art**
- Aux normes et DTU applicables (ex. DTU 59.1 peinture, DTU 52 plâtrerie, DTU 53 parquet)

Les supports et sols doivent être sains, secs et préparés. Tout défaut non visible lors du devis pourra faire l'objet de travaux supplémentaires facturés.

8. Travaux supplémentaires

Toute prestation non prévue au devis initial nécessite :

- Un devis complémentaire accepté par le client ou,
- Un accord écrit (signature ou mail)

9. Réception des travaux

- **La réception des travaux** se fait à l'achèvement, contradictoirement avec le client. Elle doit se **faire à une distance d'environ 2 mètres**, avec un **éclairage incident normal**, non rasant et non halogène, situé à plus de 2 mètres de distance, conformément au **DTU 59.1**.
- Toute réserve éventuelle doit être signalée immédiatement par écrit.
- En l'absence de réserve, les travaux sont **considérés comme acceptés**.

10. Garanties légales

Conformément aux articles 1792 et suivants du Code civil :

- **Garantie de parfait achèvement (1 an)**
- **Garantie biennale (2 ans)** pour éléments dissociables
- **Garantie décennale (10 ans)** pour travaux structurels ou planchers

L'entreprise est assurée en responsabilité civile professionnelle et décennale.

11. Responsabilité

L'entreprise n'est pas responsable :

- Des supports défectueux ou non conformes
- Des infiltrations, humidité ou sinistres préexistants
- D'une mauvaise utilisation ou absence d'entretien des travaux

12. Réserve de propriété

Les matériaux fournis restent la propriété de l'entreprise jusqu'au paiement intégral de la facture.

13. Annulation

En cas d'annulation par le client après acceptation du devis :

- L'acompte est conservé à titre d'indemnité
- Les travaux déjà engagés seront facturés

14. Données personnelles

Les données collectées sont utilisées uniquement pour la gestion commerciale et comptable. Conformément au RGPD, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression.

15. Litiges et médiation

- Les parties s'engagent à rechercher **prioritairement une solution amiable** en cas de litige.
- En cas d'échec, le client peut recourir **gratuitement à un médiateur de la consommation**, conformément aux **articles L612-1 et suivants du Code de la consommation**.
- À défaut de règlement amiable ou par médiation, **la compétence juridictionnelle est attribuée aux tribunaux du ressort du siège social de l'entreprise**.

16. Droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

17. Acceptation

La signature du devis ou l'émission de la facture vaut acceptation pleine et entière de ces CGV pour toutes les prestations.

SARL RPS PEINTURE – Siret : 88186055500013 – APE : 4334Z

☎ M. Yohan RETOURNAT : 06.42.36.44.49 ☎ M. Grégory JOST : 06.99.62.18.76

2 rue Jean Mermoz 33810 AMBES contact@rps-peinture.com www.rpspeinture.com